

## Fiche de mise en place rapide d'une activité de Télé-Dermatologie

### Téléconsultation

#### I. Définition

Acte de télémédecine, qui permet à un professionnel médical de donner une consultation à distance avec le patient.

=> consultation par visioconférence avec le patient

Source : Code de Santé Publique : articles L6316-1 et R6316-1

#### II. Pré-requis

##### 1. Aspects réglementaires

Respecter les principes habituels de l'exercice médical, qui sont toujours valables :

- information du patient et recueil de son consentement
- respect du secret médical
- tenue et conservation du dossier médical

Assurer une sécurité renforcée due à la télémédecine :

- identification & authentification du médecin
- communication par moyen sécurisé
- rédaction par le prescripteur « dûment identifié » d'une ordonnance non modifiable (type PDF) et transmise par un moyen sécurisé
- si stockage de données de santé : serveur agréé par l'Agence du Numérique en Santé & déclaration CNIL

Informez votre assurance professionnelle (responsabilité civile et professionnelle)

Rédigez un compte-rendu et tracez si besoin un problème technique (obligations)

Se former à la télémédecine

Voici quelques ressources (non exhaustives) :

- via la SFD aux JDP (DPC, FMC, forum) et par le Groupe thématique TELDES (<https://www.sfdermato.org/congres-et-formations/par-theme.html>)
- via le forum-derm@to.connecté

- via d'autres organismes qui organisent des DPC Télédermatologie et autres formations d'accompagnement aux téléconsultations par e-learning notamment (<https://www.fffcedv.org/> ; <https://www.syndicatdermatos.org/formations-teleconsultation-en-visioconference-sndv/> ; <https://sfsd-umd.fr>)

Respecter les règles de bonnes pratiques

Pour vous aider : cette fiche, les formations et guide HAS ([https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2019-07/fiche\\_memo\\_teleconsultation\\_et\\_teleexpertise\\_mise\\_en\\_oeuvre.pdf](https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2019-07/fiche_memo_teleconsultation_et_teleexpertise_mise_en_oeuvre.pdf))

## 2. Conditions de remboursement par l'Assurance Maladie

Conditions habituelles :

- parcours de soin coordonné + patient connu et vu  $\leq$  12 mois
- exceptions :
  - urgence
  - patient âge < 16 ans (pas d'obligation de médecin traitant déclaré)
  - patient sans médecin traitant ou médecin traitant indisponible dans un délai adapté => organisation territoriale de soins (CPTS, ESP, MSP)
  - *spécialistes en accès direct => la Dermatologie n'en fait pas partie*

=> prise en charge à 70 % (100 % si ALD, CMU, CSS, ACS, AME, AT/AM, CoViD-19) du tarif de l'Assurance Maladie

Cotation (Spécialiste) :

- secteur 1 ou secteur 2 OPTAM : TC + MPC + MCS (30 €)
- secteur 2 sans OPTAM : TC (23 €) +/- dépassement d'honoraires

Forfait structure :

- indicateur ROSP 50 points (soit 350 €) pour s'équiper en vidéoconférence, mettre à jour les équipements informatiques et s'abonner à des plateformes de télé-médecine
- indicateur ROSP 25 points (soit 175 €) pour s'équiper en outils médicaux connectés (caméra connectée)

Liens / Sources :

- [https://www.ameli.fr/fileadmin/user\\_upload/documents/Dossier-de-presse\\_Teleconsultation\\_12092018.pdf](https://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/documents/Dossier-de-presse_Teleconsultation_12092018.pdf)
- <https://www.ameli.fr/assure/remboursements/rembourse/telemedecine/teleconsultation>
- [https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/489483/document/note\\_methodologique\\_forfait\\_structure\\_2019.pdf](https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/489483/document/note_methodologique_forfait_structure_2019.pdf)
- <https://www.ameli.fr/medecin/actualites/covid-19-mesures-derogatoires-de-prise-en-charge-en-ville>

## 3. Aspects techniques

Matériel nécessaire :

- ordinateur / tablette numérique + caméra + microphone + enceinte / sortie son

- accès à un site ou une application de visioconférence ou téléconsultation :
  - liste par le Ministère des solutions numériques de télémédecine (intéresse surtout la COVID 19) : [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/editeurs\\_solutions\\_de\\_telemedecine.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/editeurs_solutions_de_telemedecine.pdf)
  - les applications de visioconférence sont également utilisables (FaceTime, WhatsApp, Skype, etc.), *mais* elles ne permettent pas un transfert sécurisé de documents médicaux ou d'ordonnances.
- indispensable (si transfert de documents médicaux) : moyen sécurisé de transmettre des documents (ordonnance, photographie, examens, courrier médical, etc.) : mail sécurisé, solution de télémédecine
- télécommunication : réseau cellulaire 3G / 4G ou débit Internet (bande passante) > 1 Mbs (Mégabits par seconde) pour la haute définition  
=> abonnement et zone géographique avec bande passante suffisante

## II. Réalisation d'une téléconsultation

### 1. En amont

+/- Contractualiser avec la solution de téléconsultation

Programmer un rendez-vous

Envoyer au patient

- une procédure de connexion
- une notice informative (pour consentement éclairé) +/- des informations utiles au bon déroulement de la téléconsultation  
=> fiche d'information sur le mini-site du Groupe TELDES : <https://www.sfdermato.org/site/groupe-de-teledermatologie-et-e-sante-teldes.html>
- **ne pas hésiter à lui demander des photographies de bonne qualité des lésions (plan large et serré bien éclairées +/- flash)**, ensuite transmises de manière sécurisée via l'application de téléconsultation
- +/- patient non connu : lui demander une attestation récente de CPAM (pour pouvoir faire une feuille de soin électronique)

### 2. Pendant la téléconsultation

Se connecter à l'heure du rendez-vous

Réaliser la consultation en visioconférence

- recueil du consentement du patient (par oral au moins, idéalement tracé)
- examen clinique
- +/- rédaction et transmission d'ordonnance
  - non modifiable (par exemple au format PDF)
  - par moyen sécurisé
  - prescripteur dûment identifié (identité, RPPS, signature)  
*idéalement il faudrait une signature électronique certifiée*
- +/- prévoir un suivi

## Finaliser

- rédaction d'un compte-rendu & intégration au dossier médical
- +/- courrier au médecin traitant
- +/- facturer
  - patient => via la solution de téléconsultation ou une plateforme de télépaiement (Lydia, PayPal, etc.)
    - +/- transmission au patient d'une feuille de soins dématérialisée
  - et/ou
  - Assurance Maladie => feuille de soins électronique SESAM sans Vitale (+/- appel ADRI)